ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 6360

Texte de la question

M. Pierre Goldberg attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude l'inquiétude du syndicat FO des retraités et préretraités, concernant le financement par l'Etat des droits de retraite attribués par les régimes de retraite complémentaire, afférents aux périodes pendant lesquelles les salariés sont indemnisés au titre du Fonds national de l'emploi (FNE) ou des allocations de solidarité spécifique ainsi que ceux des conventions de préretraite progressive (PRP). Lors de la création des régimes préretraite Etat et de solidarité, les pouvoirs publics, en 1984, se sont engagés à contribuer au financement en remboursant les charges qu'ils imposaient ainsi aux régimes de retraites complémentaires AGIRC et ARRCO. Ces engagements n'a jamais été honoré. Ainsi au 31 décembre 1996, l'AGIRC a attribué 300 millions de points représentant un montant de cotisation en valeur actualisée supérieur à 7 milliards de francs (valeur 96). Le montant des allocations de retraite correspondant à ces droits, servies de 1984 à 1996, s'élève à 1,3 milliard de francs. L'ARGIRC n'a reçu des pouvoirs publics qu'un acompte de 257 000 francs en mars 1988. De son côté, l'ARRCO a attribué des points pour un montant de cotisation de 28 milliards de francs environ. Le montant des allocations de retraite correspondant à ces droits, versées de 1984 à 1996, s'élève à 3,9 milliards de francs. Les allocations servies au titre de ces périodes se sont élevées à 1,1 milliard de francs pour le seul exercice 1996. Du fait de l'obligation d'instaurer l'équilibre technique des régimes de retraite complémentaire, les accords du 25 avril 1996 ont contraint les partenaires sociaux à décider de suspendre les attributions de points pour les périodes indemnisées par le régime de solidarité commençant après le 30 juin 1996, tant que les financements correspondants n'auront pas été payés par l'Etat. Il lui demande comment elle envisage de trouver des solutions rapides pour les pensions désormais affectées par la suspension décidée au 30 juin 1996, et lui demande aussi d'examiner les conditions dans lesquelles l'Etat pourra progressivement rembourser le stock des points attribués de 1984 à 1996.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes ARRCO et AGIRC ont pris la décision de suspendre, à compter du 1er juillet 1996, les points attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de « pré-retraite Etat » dans l'attente d'un éventuel financement public. Face à cette décision qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi et parfois en situation de précarité, les pouvoirs publics sont conscients de la nécessité de fixer les principes qui doivent présider aux relations entre l'Etat et les régimes de retraite pour les périodes de chômage. La concertation, indispensable sur un tel dossier, ne peut s'engager sans qu'aient été au préalable validées les données techniques présentées, à l'appui de leurs demandes, par les régimes ARRCO et AGIRC. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont décidé, en accord avec les régimes, de recourir à un expert présentant tous les gages de compétence et d'impartialité pour donner son avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus. Dès la remise prochaine de ce rapport, une procédure de concertation sera engagée avec les partenaires sociaux dont l'issue devrait permettre de répondre aux inquiétudes des ressortissants des régimes conventionnels de retraite.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE6360

Données clés

Auteur : M. Pierre Goldberg
Circonscription : Allier (2e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6360
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4028
Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3773